



Le Club des Ateliers d'Artistes propose une formule annuelle d'exposition souple et économique permettant une présence régulière dans notre Galerie de La Baule ainsi qu'une opération annuelle en Galerie à Paris.

La formule comprend l'ensemble des frais d'exposition, le stockage des œuvres à Paris ou à La Baule entre deux expositions et le transport et l'accrochage des œuvres sur le lieu de chaque exposition.

Chaque formule comprend un certain nombre de semaines d'expositions garanties réparties sur l'année.

Conseil et Coaching : chaque artiste bénéficie d'un service personnalisé de conseil et de coaching visant à améliorer sa visibilité, sa notoriété, ainsi que la cohérence de son travail.

Planning des expositions : Pour établir la liste de vos expositions, merci de contacter Charlotte Brice au 06.15.49.12.21. Les réservations se font par ordre d'arrivée.

Vente des œuvres : Le Club perçoit 15 % de commissions sur les ventes des œuvres réalisées par ses soins.

Souplesse : La formule annualisée est conclue pour une période minimale de une année. Elle est reconduite par tacite reconduction et peut être dénoncée ensuite par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 1 mois.

Assurances : Le Club n'est pas responsable des vols ou détériorations pouvant intervenir pendant les expositions ou pendant leur transport et leur stockage. Il est conseillé aux artistes de souscrire une assurance « clou à clou » pour limiter les risques encourus par leurs travaux.

Le Club des Ateliers d'Artistes
Siret : 493194021

Contact : Etienne Caveyrac
Tel : 06 14 47 36 00

BON DE RESERVATION - FORMULE EXPOSITION ANNUALISEE

GALERIES de La BAULE et de PARIS,

TARIFS 2023-2024

Nom : Prénom :

Nom d'artiste : Téléphone :

Type d'œuvres à exposer (peinture, sculpture...)

Adresse :

Code postal : Ville :

Email :

Site Internet ou blog :

Formule annualisée d'exposition + promotion Internet

Expositions dans notre galerie de La Baule et notre show-room de Paris

Prestations	Formule A	Formule B	Formule C
Nombre minimal de semaines d'exposition à La Baule	10	12	12
Exposition à Paris (Galerie ou Salon)	option	option	oui
Rédaction d'une préface de présentation par un critique d'art.	option	oui	oui
Accrochage - Décrochage	oui	oui	oui
Organisation des vernissages	oui	oui	oui
Stockage entre deux expositions	oui	oui	oui
Prises de vues des œuvres	oui	oui	oui
Vente en ligne sur le Site Artsper	oui	oui	oui
Abonnement mensuel - Espace Simple	148€	185€	240€
Abonnement mensuel - Espace Large	230€	280€	380€

Date de début :

Les œuvres peuvent être déposées initialement à Paris sur rendez-vous ou au 140 Avenue du Général de Gaulle, 44500 La Baule.

Règlement par prélèvement automatique mensuel. Merci de signer la demande de prélèvement jointe accompagnée d'un RIB. Documents à renvoyer à :

Club des Ateliers d'Artistes
140 Avenue du General de Gaulle – 44500 LA BAULE

Fait àle

Signature :

Les étapes d'une année d'expositions

Déroulé de l'année d'exposition avec le Club des Ateliers d'Artistes

(Exemple de plan d'action pour un peintre. La démarche peut être significativement différente pour un photographe ou pour un sculpteur) :

1. Choix des dates des deux premières expositions.
2. Sélection des œuvres à exposer – Favoriser une sélection cohérente d'œuvres de formats variés et de dimensions compatibles avec une exposition de groupe.
3. Création du cartel de présentation – Photo de l'artiste et texte de présentation de la démarche.
4. Livraison des œuvres et liste de dépôt. Discussion et décision prise en commun sur le tarif des œuvres.
5. Si nécessaire : fabrication de cartes de visite illustrées en couleur avec l'adresse des galeries au verso. Ces cartes seront à la disposition du public pendant toutes les phases d'exposition.
6. Dix à Quinze jours avant l'exposition : envoi aux artistes d'un Flyer internet pour communiquer par email et sur les réseaux sociaux.
7. Huit jours avant l'exposition de Paris : publication sur la section « sortir à Paris » du site Le Parisien.fr.
8. Premier vernissage. La présence de l'artiste est souhaitée, pour discuter avec le responsable de la galerie (apprendre à se connaître, parler de la démarche et toute information utile pour défendre votre travail).
9. Les photos de l'accrochage et du vernissage sont publiées sur la page facebook de la galerie.
10. A la fin de la première exposition, débriefing téléphonique avec le responsable de la galerie à l'initiative de l'artiste – correction des points éventuels posant un problème.
11. Pendant la première exposition : prise de vue des œuvres en haute définition, pour disposer des fichiers rapidement en cas de besoin.
12. Soumission de votre travail à un critique d'art qui rédigera une préface qui sera utilisée pour appuyer votre démarche (Cartel imprimé, Site Internet de la galerie, site Internet Artsper...) - (formule B et C).
13. Installation de la fiche artiste et des œuvres sur le catalogue de la galerie (Tablette Ipad disponible sur place) et site Internet Concept-Store-Gallery.com. Installation sur un site de vente en ligne (Artsper...).
14. Classification de votre travail et rédaction d'une fiche d'analyse par un critique d'art selon la méthode Artrinet.
15. Publication d'une fiche de promotion de votre travail sur l'ensemble des sites du réseau Active Art (Artrinet.com, Visual-Arts-Explorer.com et tous les portails à thème qui correspondent à votre formalisme).
16. Création d'un audio-guide et de son Flashcode (projet Oeuvre qui Parle) pour expliquer le courant artistique auquel vous appartenez.
17. Accès aux ressources documentaires du Club des Ateliers d'Artistes: Base de guides (pdf) et de guides sonores pour compléter votre information sur le métier d'artiste et sur nos méthodes de travail. (www.construire-le-succes.com)
18. Suite de l'année : alternance d'expositions (2 à 3 semaines selon la saison) et de période de stockage de vos œuvres qui restent accessibles à qui veut les voir.

En cas de vente :

L'artiste est prévenu sous 48H, la partie de la vente revenant à l'artiste est versée sous 30 jours après le crédit de la vente sur le compte du Club. L'artiste nous envoie alors un reçu.

En cas de vente de reproduction ou de droits à l'image :

Le montant du droit d'auteur est cumulé sur le compte interne de l'artiste et viendra en déduction d'une mensualité de la formule annuelle.

INFORMATIONS IMPORTANTES A LIRE AVANT L'EXPOSITION

Merci de lire attentivement les informations ci-dessous et de ne pas oublier de nous envoyer les éléments demandés à la date prévue :

Information sur l'artiste – Impression du cartel et plan d'accrochage

Nous attendons au plus tard 1 semaine avant le début de l'exposition par email les informations nécessaires pour réaliser votre cartel et préparer l'accrochage. (à envoyer à selection@club-ateliers-artistes.com)

- Une photo de vous
- Un texte d'une dizaine de lignes résumant votre démarche
- Quelques photos des oeuvres que vous comptez exposer (IMPORTANT) afin que nous puissions préparer l'accrochage et le catalogue consultable sur place. (des photos en moyenne résolution sont suffisantes)
- La liste et les prix de vos oeuvres

Préparation des oeuvres : Les oeuvres doivent être identifiées individuellement (nom de l'artiste, titre, dimension) au dos des tableaux ou sous les sculptures afin d'éviter toute confusion pendant les phases d'accrochage et de décrochage. Pas de cadres pour les tableaux en toiles sur châssis. **Mode d'accrochage :** Nous utilisons un accrochage mixte cimaises + "arbres à tableaux" pour fixer les peintures sur châssis. Pour les autres types d'oeuvres, merci de vérifier avec votre contact au Club des Ateliers d'Artistes que nous avons pris en compte votre besoin particulier, afin de préparer le matériel et les accessoires nécessaires. Les surprises de dernière minute sont difficiles à régler avec le temps très court imparti à l'installation de l'exposition.

Communication : Nous disposons d'un présentoir de cartes de visites normalisées (85 x 55 mm) ainsi que d'un présentoir de Flyer A5. Merci d'en prévoir une quantité suffisante.

Emballage : Les sculptures disposeront d'un emballage sous forme de boîtes rigides empilables permettant leur stockage entre deux expositions. Les tableaux disposeront d'un sac de transport/stockage permettant un accès rapide aux œuvres entre deux expositions. L'emballage bulle/scotch est à éviter sauf à créer des pochettes individuelles avec un rabat pour l'ouverture facile. Les emballages doivent être identifiés clairement et lisiblement au nom de l'artiste pour éviter de les confondre lors du décrochage/accrochage.

Accrochage : celui-ci est réalisé pour favoriser l'harmonie entre les oeuvres voisines. Ceci explique l'importance de nous fournir les photos des oeuvres exposées à l'avance car nous devons réaliser un pré-projet d'accrochage avant la date d'accrochage : le temps imparti pour l'installation ne permet pas un travail de qualité si nous découvrons vos oeuvres à la dernière minute.

Vernissage : Nous fournissons les gobelets et un kit de boissons et de mignardises. Chaque artiste présent peut s'il le souhaite apporter un complément de boissons et mignardises pour égayer le vernissage.

Contact :

Charlotte Brice - Tel : 06.15.49.12.21

Philippe Sauvan-Magnet - Tel : 06.80.91.48.09



Convention de promotion sur Internet / produits dérivés

Je soussigné :

Nom : Prénom :

Nom d'artiste : Téléphone :

Type d'œuvres (peinture, sculpture...)

Adresse

Code postal : Ville :

Email :

Site Internet ou blog :

Autorise le Club des Ateliers d'Artistes, dont le siège social est au 5 rue de TURBIGO, 75001 PARIS, Siren : 493194021, à organiser la promotion sur Internet de certaines de mes œuvres exposées par ses soins et notamment :

- Faire réaliser aux frais du Club des photos professionnelles de mes œuvres, afin de satisfaire aux critères de qualité des banques d'images professionnelles.

- Faire figurer ces photos sur divers sites Internet de promotion et notamment :

1 - Concept-store-gallery.com, catalogue des artistes et des œuvres à la vente dans les différents lieux d'exposition du Club et ses partenaires éventuels.

2 – Site Artsper.com, site international de vente en ligne d'œuvres d'art.

En cas de vente directe de reproductions et produits dérivés basés sur les photographies de mes œuvres, Le Club des Ateliers d'Artistes s'engage à me verser des droits correspondant à 40 % de la marge nette effectivement réalisée par lui ou par son partenaire Active-Art, déduction faite de tous les frais de prises de vues, impression, fabrication, promotion et livraison engagés à cette occasion.

Fait à, le

Signature de l'artiste

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Type de contrat : Abonnement aux services ACTIVE-RENAISSANCE – Club des Ateliers d'Artistes

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez ACTIVE-RENAISSANCE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de ACTIVE-RENAISSANCE – Le Club des Ateliers d'Artistes. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

FR21ZZZ520910

DESIGNATION DU CLIENT TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal:..... Ville :

Pays :

SARL ACTIVE-RENAISSANCE
LE CLUB DES ATELIERS D'ARTISTES

5 RUE DE TURBIGO

75001 PARIS, FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif (Abonnement service Active Renaissance)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION DE LA BANQUE (BIC)

--	--	--	--	--	--	--

			()
--	--	--	-------------

Signé à :

Signature :

Le

--

**A signer et renvoyer à ACTIVE-RENAISSANCE – Le Club des Ateliers d'Artistes
140 Avenue du Général de Gaulle – 44500 LA BAULE - FRANCE**

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par ACTIVE-RENAISSANCE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec ACTIVE-RENAISSANCE.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.